

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX**

**Développement de l'attractivité du territoire de la Ville de Bischheim
avec l'extension d'un accueil périscolaire et la création d'un tiers lieu
multimodal « le sapin vert »**

ENTRE

La Collectivité Européenne d'Alsace représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité d'Alsace du 31 mai 2021.

ci-après dénommé « la CEA » »

ET

La Commune de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis HOERLE, ci-après dénommée « la Commune », dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du

ET EN PARTENARIAT AVEC :

L'Etat,
La Région Grand-Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°13 du 25 février 2021 du Conseil municipal de la Ville de Bischheim relative au projet d'extension du périscolaire de l'école At Home.

Vu les délibérations n°16 et n°17 du Conseil municipal de la Ville de Bischheim du 25/02/2021 relatives au projet de « réhabilitation et d'extension du bâtiment sapin vert »

Vu la délibération n° CPde la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à l'extension de l'accueil périscolaire et la création d'un tiers lieu multimodal « le sapin vert » à Bischheim

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES PROJETS

Il est préalablement exposé :

Bischheim est la dixième ville d'Alsace, avec une population recensée de près de 17.200 habitants. Densément peuplée, deux de ses quartiers sont notamment classés « quartiers politiques de la ville » (QPV) : le QPV ouest, qui comprend une partie du territoire de Bischheim et une partie de celui de Schiltigheim, et le quartier du Guirbaden, l'un des QPV marqué par une précarité forte.

Le taux de pauvreté atteint ainsi 24% des ménages à Bischheim, contre une moyenne métropolitaine de 19,5 %. La Ville dispose par ailleurs d'un nombre important de logements sociaux (42%), dont les niveaux de loyers sont souvent les plus faibles de l'Eurométropole.

La Commune, dans un objectif de développement social et urbain, a ainsi engagé une dynamique urbanistique importante, en visant notamment le développement de l'habitat privé. Ainsi, dans un périmètre proche du QPV Guirbaden, 300 logements ont été créés ou sont en cours de création sur un ancien site industriel, auxquels s'ajoutent une cinquantaine sur un terrain situé plus à l'est.

La Commune vise ainsi une mixité sociale toujours plus grande, qui marque de son sceau les projets de restructuration d'équipements éducatifs et culturels notamment.

A ce titre, les projets d'extension de l'accueil périscolaire de l'école « At Home » ainsi que la rénovation et l'extension du « Sapin Vert » entrent plus globalement dans cet objectif de développement social, culturel et économique de la commune.

1. Projet d'extension de l'accueil périscolaire de l'école AT Home

1.1 . Projet

Une réhabilitation et une extension de l'école AT HOME auxquels est adossé un périscolaire est entreprise par la Commune de Bischheim dans le quartier du Guirbaden. Ce projet consiste en une rénovation de l'école existante et sa transformation pour accueillir des publics arrivant sur Bischheim, notamment des constructions neuves jouxtant la rue du Guirbaden. Le pari réussi d'une mixité sociale est particulièrement prégnant sur ce projet. En effet de nombreuses dérogations parviennent en mairie pour tenter d'éviter l'actuelle école At Home. Le projet urbanistique a été particulièrement attentif aux espaces nouveaux, plaçant l'entrée du site non pas sur la rue de la cité, mais sur la rue perpendiculaire, par exemple.

1.2 . Description du projet :

Le Fonds de Développement et d'Attractivité sollicité par la Commune concerne donc uniquement l'espace de restauration du périscolaire de 265 m².

Par ailleurs, l'accueil périscolaire utilisera aussi des espaces mutualisées avec l'école (2 salles de classe, bibliothèque, salle polyvalente, salle de repos) qui seront aménagés pour accueillir les enfants lors des horaires de périscolaire.

Des lieux de rangements spécifiques pour le périscolaire seront insérés (placards).

La salle polyvalente, conçue avec un accès indépendant de l'école, sera mise à disposition des habitants en vue d'organisation d'évènements.

La crise sanitaire a également impacté le projet en mettant l'accent sur l'hygiène : multiplication, notamment, des lieux de toilettes à proximité des différents espaces.

L'aménagement des espaces extérieurs se fera dans l'esprit « nature », en recréant des espaces naturels : projet paysager qualitatif et étendu afin qu'il augmente le champ des possibles en extérieur pour les enfants du périscolaire et de l'ALSH, notamment plantation d'arbres et mare pédagogique.

Le doublement des places actuelles en restauration est visé, soit 60 couverts en maternelle en 2 services de 30, et 160 en élémentaire, en 2 services de 80 (mode self). En sus du temps méridien, l'accueil en périscolaire a lieu le matin et le soir.

Les locaux et surfaces

Les locaux dédiés au périscolaire : 265 m² pour la salle de restauration

Locaux divers mutualisés pour l'activité périscolaire :

= (soit environ 600 m² de la surface totale du groupe scolaire qui s'élève à 2540 m² au stade APD), répartis ainsi :

- Deux salles de classe maternelles
- Deux salles de classes élémentaires
- Dépôts périscolaires
- Autres équipements mis en commun à savoir :
- Bibliothèque
- Salle polyvalente
- Salle de repos
- Atelier cuisine
- Sanitaires
- Etc.

1.3 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

La Commune, en tant que porteur de projet et Maître d'ouvrage, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à :

- Maintenir un système de tarification sociale : une grille de 5 tarifs selon les revenus est effective : l'accueil périscolaire du matin et du soir sont tarifés sur la base d'un forfait de 2, 3 ou 4 jours pour permettre la souplesse aux familles. Fourchette de prix : 6,00 € à 11,70 €/mois ;
- Le prix du repas garderie comprise entre 12h et 14h est fonction du quotient familial. Fourchette prix de 4,50 € à 6,20 €. Possibilité de repas occasionnel hors abonnement ;
- Maintenir et développer l'offre de service en vue de contribuer à lever les freins à l'emploi. En particulier être réactif dans les situations d'urgence ;
- Insérer le périscolaire dans la restructuration du projet éducatif élaboré avec les partenaires locaux dont l'UTAMS. Ajuster notamment des projets de soutien à la parentalité aux besoins des publics en lien avec les partenaires concernés par l'accompagnement des familles ;
- Aménager les espaces extérieurs dans l'esprit de l'éco développement, invitant les enfants de la structure à effectuer des activités qui les mettent en lien direct avec la nature ;
- Inciter les rencontres intergénérationnelles, en créant des opportunités avec la résidence sénior en construction à proximité de la structure ;
- Développer la dimension culturelle via des activités avec le tiers lieu « le sapin vert » : visites d'expositions voire création d'expositions, etc. ;
- Associer la Collectivité européenne d'Alsace dans les comités techniques et comités de pilotage du projet.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à accompagner la Commune dans la construction de ce projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences de le CeA, au titre :

- De l'action sociale de proximité, enfance-jeunesse-famille (développement d'action de sensibilisation et de prévention auprès des parents, REAPP), protection maternelle infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; insertion (emploi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Du développement de projets autour de la jeunesse, notamment dans le cadre de la mise en place d'un projet éducatif ;
- Du développement de projets autour de la culture, et notamment l'axe de l'accès à la culture pour des publics défavorisés.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière sous forme de subvention d'investissement, au projet de la Commune d'un montant de 694 460 € pour l'extension d'un accueil périscolaire avec restauration au sein du groupe scolaire At Home, représentant 20% du montant des dépenses éligibles de 3 472 300 € HT.

Le montant de cette contribution financière de la CeA n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.

1.4 Coût du projet et plan de financement

Dépenses prévues (HT)		Recettes prévues	
Travaux	2 822 587 €	Etat	971 691€
		CAF	240 000€
Honoraires	613 246 €	Commune de Bischheim	1 682 982 €
Mobilier	210 000 €	Collectivité européenne d'Alsace	694 460 €
		Région Grand-Est	56 700€
Coût TOTAL HT	3 645 833 €	TOTAL	3 645 833 €

L'assiette éligible de la subvention départementale exclut les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

1.5 Calendrier de mise en œuvre

L'extension de l'accueil périscolaire sera opérationnelle au premier trimestre 2023 (fin des travaux de la première phase, selon planning APD)

2. Projet de création d'un tiers lieu à vocation culturelle et sociale « le Sapin vert »

2.1. Projet

La rénovation et l'extension du "Sapin Vert" a pour ambition de permettre le développement de la citoyenneté, de la démocratie participative, de la culture et de la réussite scolaire sur le territoire de la commune de Bischheim.

Ce lieu a également pour objectif de participer à la redynamisation du centre-ville bischheimois et de créer du lien social. Par ailleurs, de par sa nouvelle aura, il aura vocation à attirer toutes sortes de publics, favorisant ainsi le maintien et le développement d'un cœur de ville animé et accessible.

2.2 Description du projet

Situé au centre de la commune, l'immeuble du « Sapin Vert », d'abord auberge, puis « dancing », a accueilli un commerce de 1975 à 2012. A la fermeture de ce commerce, il fut racheté par la Ville de Bischheim, qui avait alors imaginé y installer son Guichet Unique au service des usagers. L'adaptation de l'Hôtel Ville ayant permis la réalisation de ce guichet unique, le projet s'oriente désormais vers la création d'un tiers-lieu, centre de citoyenneté et de culture et vecteur de lien social entre les quartiers et les générations.

En concertation avec les habitants, ce nouveau lieu aura à cœur de rassembler les nouvelles thématiques portées par la commune à savoir le développement durable, la citoyenneté, la démocratie participative, la culture et l'éducation.

Il regroupera plusieurs fonctions différentes selon les niveaux et les espaces à disposition :

- Au rez-de-chaussée, la création d'un espace « Tiers-lieu » permettant aussi bien l'organisation d'expositions, de rencontres citoyennes, d'ateliers, ainsi que la création d'un espace de convivialité disposant d'une offre de petite restauration ouverte sur un large espace extérieur arboré et vert donnant à l'arrière du bâtiment favorisa les échanges et le lien social ;
- Au premier étage, en écho avec le passé culturel du lieu « Zur Grünen Tanne » une salle modulable, composée d'un office traiteur ouvert sur la salle, et permettant par exemple l'organisation de cours de cuisine, mais également des cours de français, de langues étrangères, des échanges sur différentes thématiques pour favoriser le partage de culture, la projection de films, 1 ciné-débat, les conférences ;
- Enfin au deuxième étage, on y trouvera un relais « lecture publique », des bureaux pour les agents ainsi qu'un accueil pour les associations. S'y retrouveraient notamment les services actuellement situés au sein de la maison alsacienne de la Cour des Boecklin.

2.3 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

La Commune de Bischheim s'engage à :

<u>Objectifs</u>	<u>Engagements</u>
Développer les ressources numériques de la bibliothèque municipale de Bischheim	Intégrer de la Commune de Bischheim au réseau de la Bibliothèque d'Alsace
	Former l'équipe de la bibliothèque, notamment sur des modules numériques
	Déployer, valoriser et évaluer les nouvelles offres développées, notamment l'offre numérique
	Développer un axe d'éducation à l'image / d'éducation au numérique, en lien avec les partenaires associatifs de la CeA, notamment à destination des deux QPV de la commune

Maintenir, conforter et pérenniser l'offre de services publics sur le territoire	Coordonner l'action de la bibliothèque municipale de Bischheim à celle de la future Médiathèque Nord.
Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes	Intégrer les possibilités du futur tiers-lieu aux axes de travail du Projet de Réussite Educative local. Permettre des rendez-vous de familles par les travailleurs sociaux en charge de mesures éducatives. Développer les actions collectives
Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis	Permettre des rendez-vous de familles par les travailleurs sociaux en charge de mesures éducatives. Développer les actions collectives
	Ouvrir la concertation autour du fonctionnement du Sapin Vert à l'ensemble des habitants de Bischheim
	Ouvrir la concertation autour du fonctionnement du Sapin Vert à l'ensemble des structures médicosociales et socioculturelles de la commune

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à

<u>Objectifs</u>	<u>Engagements</u>
Développer les ressources numériques de la bibliothèque municipale de Bischheim	Accompagnement des équipes de Bischheim dans le cadre de formations aux outils du numérique et aux nouvelles formes de médiations et techniques de créativité
	Intégration de la bibliothèque municipale de Bischheim au réseau de la Bibliothèque d'Alsace et accompagnement en ingénieries et ressources dans le cadre du label « Bibliothèque Numérique de Référence »)
	Développer un axe d'éducation à l'image / d'éducation au numérique, en lien avec les partenaires associatifs de la CeA,

	notamment à destination des deux QPV de la commune
Maintenir, conforter et pérenniser l'offre de services publics sur le territoire	Accompagnement de la Bibliothèque d'Alsace dans le cadre de la formation d'équipes de bibliothécaires « bénévoles »
	Accompagnement technique à la réalisation d'un plan de collection, en vue de l'intégration territoriale de la bibliothèque de Bischheim aux côtés de la Médiathèque Nord
Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis	Mise en place de temps de rencontre des familles suivies par les travailleurs sociaux de la CeA, au sein du Sapin Vert

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet, sous forme de subvention d'investissement d'un montant de 475 000€ pour la création du tiers-lieu le Sapin Vert, représentant 15% d'une dépense éligible de 3 166 750 € HT.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.

2.4 Coût du projet et plan de financement

Dépenses prévues (HT)		Recettes prévues	
Travaux	2 500 000 €	Etat (DSIL)	1 100 000 €
Equipement	200 000 €	Conseil régional (CLIMAXION)	15 000 €
Honoraires divers : programmations, études, bureau de contrôle, SPS, aléas et taux de tolérance, premier équipement mobilier	354 748 €	Commune de Bischheim	1 743 333 €
Assurance dommage ouvrage et variation prix appel d'offre	278 585 €	Collectivité européenne d'Alsace	475 000 €
Coût TOTAL HT	3 333 333 €		3 333 333 €

L'assiette éligible de la subvention départementale exclut les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

2.5 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Phase APD : Janvier à Février 2021
- Préparation et attribution de l'appel d'offre : Juin à Août 2021
- Préparation du chantier : Septembre 2021
- Exécution du chantier : Octobre 2021 à Octobre 2022
- Livraison : Décembre 2022

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet pour chacun des deux projets précités.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

3.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

3.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022 (conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020), date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 4 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de la Ville de Bischheim. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 9 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Fait en 2 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace Le Président, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Bischheim Le Maire, Jean-Louis HOERLE
--	--